PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

A. **Dans le cas d'un projet de transition professionnelle,** le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire d'entrée (annexe 1)
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

B. Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

1. Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » : Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://worldflashautomotoecole.com/label/

Rubrique : « PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION ».

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATION B

AVANT LA FORMATION

Moyen :
L'évaluation est réalisée sur simulateur « SUPRAPRIME », version pour la boite automatique et version boite manuelle ou sur véhicule

Durée :
Elle dure environ 40 minutes avec l'accompagnement d'un formateur puis en autonomie.

Détail des compétences évaluées :
Elle se décompose en trois parties :
- La 1ère concerne l'identité et regroupe quelques informations générales sur le parcours de l'élève.
- La 2ème permet de mesurer les connaissances en matière de signalisation et de règles de conduite.
- La 3ème mesures les connaissances en matière de mécanique, les habiletés ainsi que la perception visuelle.

Compétences évaluées	Critères évalués
EXPERIENCE DE LA CONDUITE	Permis possédés Véhicules conduits Zone d'évolution à bord du véhicule Temps de pratique en conduite Contexte d'accompagnement ou pratique autonome.
CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SIGNALISATION	Capacité à identifier des panneaux de signalisation selon leur forme.
CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE CODE DE LA ROUTE	Capacité à répondre à un qcm dans un temps limité (série de 20 questions) sur la base de photographies illustrant des mises en situation de conduite. Connaissance en matière de règles de circulation, signification de la signalisation et priorités de passage.
CONNAISSANCES THÉORIQUES SUR LE VÉHICULE	Capacité à répondre à un qcm à 3 propositions dans un temps limité sur un série de 12 questions déclinées en 4 thèmes techniques : Direction-Boîte de vitesse – Embrayage – Freinage.
Domaine des : questions/exercices	
ATTITUDES À L'ÉGARD DE L'APPRENTISSAGE	Hiérarchisation des raisons du choix de l'école de conduite : réputation, offre de formations versus prix, proximité.
ATTITUDES À L'ÉGARD DE LA SÉCURITE	Hiérarchisation des attitudes à l'égard de la sécurité : limitation aux aspects techniques et réglementaires de la conduite versus adaptation au contexte et partage de l'espace routier.

MÉMORISATION	Capacité à mémoriser une séquence de 7 point constituant la chronologie d'installation au poste de conduite. Séquence lue et affichée à l'écran. La demande de restitution intervient à la fin de l'évaluation. Elle s'appuie sur la demande d'attribution d'un numéro à donner aux différents éléments de la liste, présentés dans le désordre, pour retrouver la chronologie, présentée en début d'évaluation.
HABILETÉS (COORDINATION	

ET SYNCHRONISATION DES GESTES) CAPACITÉS D'ACQUISITION RAPIDE DES HABILETÉS INDISPENSABLES DU CONDUCTEUR.	**Compréhension :** À la suite d'explications visuelles et auditives, l'utilisateur doit réaliser des démarrages-arrêts. Capacité de compréhension en prenant en considération le nombre d'explications qui auront été nécessaires avant de commencer l'évaluation sur les démarrages – arrêts. **Habiletés :** Habiletés à utiliser les commandes du véhicule en prenant en considération le nombre d'erreurs faites lors de l'évaluation sur les démarrages – arrêts.
MANIPULATION DU VOLANT	L'évaluation porte sur la compétence à suivre une trajectoire à une vitesse faible et en manipulant le volant pour faire un parcours en slalom entre des cônes. L'intervention sur la pédale de frein peut impacter le résultat.
TRAJECTOIRE	Évaluation de la latéralité et de la capacité à suivre une trajectoire imposée. Suivi à une vitesse imposée, d'une trajectoire dessinée sur la route.
OBSERVATION, REGARD, ÉMOTIVITÉ	Test de compétences visant à mesurer : la capacité de résistance à la pression sociale, les capacités d'observation, d'anticipation d'obstacles, de gestion des allures en fonction des prescriptions, de gestion des trajectoires, de respect de la signalisation imposant l'arrêt de gestion des accessoires de communication. Évaluation des capacités perceptives et le temps de réponse à un stimulus visuel. Le véhicule avance automatiquement. Il est demandé de suivre une cible située sur la trajectoire.

Cette évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 5 niveaux de performance conduisant à 5 tranches de propositions de volumes horaires.
Un exemplaire est remis à l'élève.

Le volume de formation défini à la suite de cette évaluation est susceptible d'être modifié, il peut être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la progression de l'élève, son implication ainsi que par la fréquence et régularité des heures de cours.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, des bilans de compétences sont menés permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://worldflashautomotoecole.com/label/

Rubrique : « PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION ».

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATIONS AUX CATÉGORIES A1 et A2

AVANT LA FORMATION

Pour débuter votre formation, une évaluation de vos compétences, va être réalisée sur la piste moto avec votre enseignant.
Cette évaluation permettra de vous proposer un volume de formation prévisionnel et d'organiser un calendrier de formation.

Moyen :
L'évaluation est réalisée sur piste avec l'enseignant 2 roues et cette fiche d'évaluation.

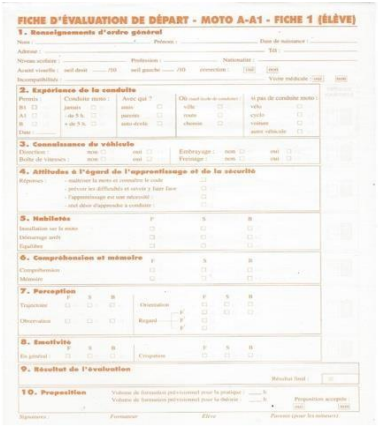
FICHE D'ÉVALUATION DE DÉPART - MOTO A-A1 - FICHE 1 (ÉLÈVE)

1. Renseignements d'ordre général
2. Expérience de la conduite
3. Connaissance du véhicule
4. Attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
5. Habiletés
6. Compréhension et mémoire
7. Perception
8. Émotivité
9. Résultat de l'évaluation
10. Proposition

Durée :
Elle dure 60 minutes : 15 minutes en statique et 45 minutes en dynamique.

Détail des compétences évaluées :
Elle se décompose en 8 rubriques :

- La première concerne : des renseignements d'ordre général sur l'élève
- La seconde, son expérience de la conduite
- La troisième, sa connaissance du véhicule
- La quatrième, ses attitudes a l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
- La cinquième, ses habiletés
- La sixième, sa compréhension et sa mémoire
- La septième, sa perception
- La huitième, son émotivité

Procédure de l'évaluation :

1. Un questionnaire sur :

- L'expérience de la conduite ;
- Les connaissances du véhicule ;

- L’attitude à l’égard de l’apprentissage et de la sécurité.

2. Des mises en situation de conduite permettant d’évaluer :
- Les habiletés (l’installation sur la machine, le démarrage/arrêt, l’équilibre…) ;
- La perception ;
- La mémoire et compréhension ;
- L’émotivité.

EN FIN DE FORMATION

Votre enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre autonomie et si votre conduite est sécuritaire.

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 3 niveaux de performance (faible, satisfaisant, bon) conduisant à 3 tranches de propositions de volumes horaires.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://worldflashautomotoecole.com/label/

Rubrique : « PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION ».

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATION À LA CATÉGORIE AM
AVANT LA FORMATION

Pour débuter votre formation, une évaluation de vos connaissances et vos compétences, d'une durée de 20 minutes, va être réalisée.

Le moyen utilisé

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un questionnaire portant sur votre profil d'élève, vos expériences de conduite d'un 2 roues et vos connaissances en code de la route.

Celle-ci pourra être complété lors de la première leçon pratique hors circulation.

Items évalués

Le questionnaire permet d'évaluer vos connaissances concernant :

- Le code de la route ;
- Des règles de conduite ;
- Des techniques de conduite ;
- Le véhicule

Le questionnaire permet également d'évaluer :

- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route,
- Vos compétences psychomotrices,
- Vos motivations.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer l'acquisition des compétences hors circulation et en circulation, des mises en situation en toute autonomie sont organisées.

INFORMATION DU PUBLIC : Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public sur le site ***:*** et dans le livret de formation.

PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (https://www.ceremh.org).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.
Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le Service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.
  Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.
  La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**.
  Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel

- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**.
  Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.
  Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes,** assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

  Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous

  réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

  - Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
  - Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
  - Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur,** si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

<u>Apprendre à conduire avec des aménagements :</u>

- Si vous êtes apte :
  Un certificat d'aptitude vous sera remis.
  Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
  Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte :
  Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

<u>L'obtention du permis ou du droit à conduire :</u>

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
  - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
  - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire,

en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés.
L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.

- Dans le cas d'une régularisation du permis :
  On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
  L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

<u>L'acquisition d'un véhicule aménagé :</u>

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

<u>Les aides au financement :</u>

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
  - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
  - aux leçons de conduite,
  - aux aménagements du véhicule.

- <u>De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association</u> pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

ANNEXE 1

Questionnaire d'entrée dans le cadre de la formation professionnelle

1. Informations générales

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	
Financeur	

2. Projet de l'apprenant

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	

3. Attente vis-à-vis de la formation et motivation

Attente	
Motivation(s)	

4. Disponibilité pour la formation

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	
Expérience(s)	

ANNEXE 2

MON COMPTE FORMATION

Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire »

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route :

- ❑ B
- ❑ C1
- ❑ C
- ❑ D1
- ❑ D
- ❑ C1E
- ❑ CE
- ❑ D1E
- ❑ DE

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :
1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vous relevez :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.
Dans ce cas, lequel ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

- ❑ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ❑ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ❑ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ❑ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile

Autre :

.....

p. 1 / 2

Attestation sur l'honneur - Permis de Conduire

MON COMPTE FORMATION

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention d'un permis de conduire n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise.
Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement, alors la préparation de celui-ci peut être financée par votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme

.....

domicilié(e) à

.....

.....

certifie sur l'honneur :
L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A .....

Le .....

Signature :

L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

WORLD FLASH AUTO ECOLE 1 RUE HENRI-BARBUSSE 92110 CLICHY
Tél : 09 .52.19.5950
Email :worldflash.autoecole@gmail.com
Numéro de Siret 803 042 894 00011 / Numéro d'activité : 11922339892 / Numéro TVA / intra :
FR2880304289APE/NAF 8553Z
N° agrément : E14 092 001 60